



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES" **Mercredi 25 mai à Bruxelles**

*Le Conseil examinera la question de l'**évasion fiscale des entreprises**. Il sera invité à approuver un projet de directive visant à répondre à certaines des pratiques les plus couramment utilisées par les grandes entreprises pour échapper au paiement de l'impôt.*

À la suite d'un accord intervenu en mars 2016, le Conseil devrait adopter une directive sur l'échange d'informations fiscales concernant les entreprises multinationales. Il devrait également adopter des conclusions sur des aspects liés aux pays tiers en matière de transparence fiscale.

*Le Conseil examinera le plan d'action de la Commission sur la **TVA** ainsi qu'un rapport de la Cour des comptes sur la **fraude à la TVA**. Il sera invité à adopter des conclusions.*

*Les travaux porteront également sur l'**union bancaire** ainsi que sur les **déséquilibres macroéconomiques** et les **réformes structurelles** dans les États membres dans le cadre du processus de surveillance du Semestre européen.*

~ ~ ~

*L'**Eurogroupe** se réunira le mardi 24 mai à 15 heures. Il se penchera sur les questions relatives au premier examen du programme d'ajustement économique de la Grèce ainsi que sur le cinquième examen de la surveillance post-programme de l'Espagne. Il débattrà de la situation économique dans la zone euro, en s'appuyant sur les prévisions économiques du printemps 2016 de la Commission.*

*Mercredi à 8 heures, les ministres se réuniront en leur qualité de gouverneurs de la **Banque européenne d'investissement** dans le cadre de la réunion annuelle des gouverneurs de la BEI.*

Ils se réuniront ensuite pour un petit-déjeuner de travail, prévu à 9 heures, et discuteront de la situation économique (en s'appuyant sur les prévisions économiques de printemps). Ils discuteront également du réengagement des banques européennes et des entreprises en Iran. La session du Conseil devrait commencer à 11h30.

*À 15 heures, à l'issue de la session du Conseil, la présidence et les deux prochaines présidences devraient rencontrer les ministres des finances des **Balkans occidentaux et de la Turquie** pour un dialogue économique et financier. Cela devrait aboutir à des conclusions conjointes.*

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (mardi soir);
- à l'issue de la session du Conseil (mercredi, à l'heure du déjeuner).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

1 La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Évasion fiscale des entreprises

Le Conseil sera invité à marquer son accord, dans l'attente de l'avis du Parlement européen, sur un projet de directive visant à répondre à certaines des pratiques les plus couramment utilisées par les grandes entreprises pour échapper au paiement de l'impôt.

Il devrait adopter deux autres textes sans débat:

- une directive sur l'échange d'informations fiscales concernant les entreprises multinationales, suite à un accord intervenu en mars 2016;
- des conclusions sur des aspects liés aux pays tiers en matière de transparence fiscale.

Ces trois éléments concernent un ensemble de propositions présentées par la Commission en janvier 2016 en vue de prévenir l'évasion fiscale des grandes entreprises. Les deux projets de directives mettent également en œuvre et s'appuient sur les recommandations approuvées par l'OCDE à l'automne 2015 en vue de lutter contre l'érosion de la base d'imposition des entreprises et le transfert de bénéfices (BEPS).

Le plan d'action BEPS élaboré par l'OCDE a été approuvé lors d'un sommet du G20 tenu à Antalya en novembre 2015 ainsi que par le Conseil dans des conclusions adoptées le mois suivant.

Directive sur la lutte contre l'évasion fiscale

Cette proposition concerne les cas où des groupes d'entreprises profitent des disparités entre les régimes fiscaux nationaux pour réduire leur charge fiscale globale. Les entreprises contribuables peuvent bénéficier de faibles taux d'imposition ou de doubles déductions fiscales ou faire en sorte que certaines catégories de revenus ne soient pas taxées en les rendant déductibles dans une juridiction sans pour autant les inclure dans la base d'imposition de l'autre pays. Ces situations ont pour effet de fausser les décisions des entreprises et risquent de créer des situations de concurrence fiscale déloyale.

Le projet de directive concerne tous les contribuables assujettis à l'impôt sur les sociétés dans un État membre, y compris les filiales de sociétés établies dans des pays tiers. Il établit des règles de lutte contre l'évasion fiscale dans six domaines spécifiques:

- Règle de limitation des intérêts. Les groupes multinationaux peuvent financer leurs entités dans des juridictions à forte imposition par des titres de dette et font en sorte que ces entreprises remboursent des intérêts "gonflés" à des filiales résidant dans des juridictions à faible imposition. Il en résulte une charge fiscale réduite pour l'ensemble du groupe. Le projet de directive vise à dissuader les entreprises de recourir à cette pratique en limitant le montant des intérêts que le contribuable a le droit de déduire au cours d'un exercice fiscal.
- Imposition à la sortie. Les contribuables peuvent essayer de réduire leur contribution fiscale en transférant leur résidence fiscale et/ou leurs actifs vers une juridiction à faible imposition. L'imposition à la sortie empêche l'érosion de la base d'imposition dans l'État d'origine lorsque des actifs comprenant des plus-values latentes sont transférés, sans changement de propriété, hors de la juridiction fiscale dudit État.
- Clause de "switch-over" (passage de l'exonération au crédit d'impôt). Compte tenu des difficultés inhérentes à l'octroi d'un crédit fiscal pour les impôts payés à l'étranger, les États ont de plus en plus tendance à exonérer les revenus étrangers. L'effet involontaire de cette approche est qu'elle est susceptible d'encourager l'entrée sur le marché de l'UE de revenus non taxés ou faiblement taxés, qui circulent ensuite. Les clauses de "switch-over" sont couramment utilisées pour lutter contre ces pratiques. Le contribuable est soumis à l'impôt (au lieu d'être exonéré) et bénéficie d'un crédit pour les impôts payés à l'étranger.
- Clause anti-abus générale. Cette clause est conçue pour combler les lacunes que peuvent présenter les clauses anti-abus spécifiques adoptées par un pays. Les mécanismes de planification fiscale peuvent être très élaborés et la législation fiscale n'évolue généralement pas assez vite pour intégrer toutes les défenses nécessaires. Une clause anti-abus générale permet donc aux autorités fiscales de refuser aux contribuables le bénéfice de dispositifs fiscaux abusifs.

- Règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC). Afin de réduire leur charge fiscale globale, les groupes d'entreprises peuvent transférer une grande partie des bénéfices de la société mère vers des filiales contrôlées dans des juridictions à faible imposition. Un mécanisme courant consiste à transférer dans un premier temps la propriété des actifs incorporels (par exemple, la propriété intellectuelle) vers la SEC et, dans un deuxième temps, à transférer les revenus sous forme de paiement de redevances. Les règles relatives aux SEC réaffectent les revenus d'une filiale étrangère contrôlée soumise à une faible imposition à sa société mère, généralement soumise à une plus forte imposition.
- Dispositifs hybrides. Les contribuables peuvent tirer parti de disparités entre les systèmes fiscaux nationaux afin de réduire leur charge fiscale globale. Ces dispositifs peuvent souvent entraîner des doubles déductions (une déduction dans les deux pays par exemple) ou une déduction des revenus dans un pays sans que ceux-ci soient pris en compte dans l'autre pays.

La présidence a pour objectif de parvenir à un accord sur un taux minimal juridiquement contraignant pour l'ensemble des six dispositions de lutte contre l'érosion de la base d'imposition des entreprises et le transfert de bénéfices. Un calendrier a été établi et a recueilli l'assentiment de la plupart des États membres lors de la session du Conseil du 12 février 2016.

La directive garantira que les mesures prévues dans le projet BEPS de l'OCDE soient transposées de manière coordonnée, y compris par les 7 États membres qui ne sont pas membres de l'OCDE. Par ailleurs, dans l'attente de la version révisée de la proposition de la Commission concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), elle tient compte des travaux menés au sein du Conseil sur la proposition actuelle relative à l'ACCIS.

L'adoption de la directive requiert l'unanimité du Conseil, après consultation du Parlement européen (base juridique: article 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Le Parlement devrait rendre son avis au début du mois de juin 2016.

Directive relative à l'échange d'informations dans le domaine fiscal

Le Conseil devrait adopter cette directive sans débat, à la suite d'un accord intervenu le 8 mars. Un calendrier des travaux a été établi et a recueilli l'assentiment de la plupart des États membres lors de la session du Conseil du 12 février.

La directive imposera aux multinationales de communiquer des informations fiscales détaillées pays par pays, et aux autorités fiscales nationales d'échanger automatiquement ces informations.

Elle garantira que les mesures anti-BEPS élaborées par l'OCDE, que la plupart des États membres se sont engagés à mettre en œuvre, seront transposées de manière cohérente et coordonnée.

L'adoption de la directive requiert l'unanimité du Conseil, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: articles 113 et 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.) Le Parlement européen a rendu son avis le 12 mai 2016.

Conclusions sur les aspects liés aux pays tiers en matière de transparence fiscale

Le Conseil devrait adopter, sans débat, des conclusions sur deux éléments du paquet de mesures contre l'évasion fiscale élaboré par la Commission:

- une communication sur une stratégie extérieure pour une imposition effective;
- une recommandation concernant la mise en œuvre de mesures de l'OCDE contre l'utilisation abusive des conventions fiscales.

La communication recense les mesures susceptibles, selon la Commission, d'aider l'UE à promouvoir à l'échelle mondiale la bonne gouvernance fiscale, à lutter contre les menaces extérieures d'érosion de la base d'imposition et à garantir des conditions de concurrence équitables pour toutes les entreprises. Elle porte notamment sur les moyens de mieux intégrer la bonne gouvernance fiscale dans les politiques de l'UE en matière de relations extérieures. Elle contient des propositions prévoyant d'introduire des clauses de bonne gouvernance fiscale dans les accords avec les régions et les pays tiers.

Le Conseil devrait décider l'établissement d'une liste de l'UE de pays et territoires non coopératifs et examiner des mesures défensives coordonnées. Les ministres des finances se sont également penchés sur ce type de mesures lors de leur réunion informelle à Amsterdam le 22 avril. Les travaux devraient commencer en septembre 2016, dans la perspective d'une adoption en 2017. Le projet de conclusions insiste par ailleurs sur l'importance d'aider les pays en développement à satisfaire aux normes en matière de bonne gouvernance fiscale.

La recommandation couvre les conventions fiscales bilatérales conclues entre les États membres ainsi qu'entre les États membres et les pays tiers. Elle encourage les États membres à incorporer dans leurs conventions fiscales une clause générale de lutte contre l'évasion fiscale et à utiliser les dispositions types de l'OCDE pour remédier au problème de l'évitement artificiel du statut d'établissement stable.

Le projet de conclusions insiste sur la nécessité de lutter contre l'évasion fiscale visant à la double non-imposition, notamment au moyen de conventions en matière de double imposition.

Autres initiatives récentes

Le paquet de mesures contre l'évasion fiscale de janvier 2016 s'inscrit dans le sillage de plusieurs initiatives prises l'année précédente au niveau de l'UE. Il s'agit notamment d'une directive, adoptée en décembre 2015, relative aux décisions fiscales anticipées en matière transfrontière.

En décembre 2014, le Conseil européen a souligné qu'il était "urgent de redoubler d'efforts dans la lutte contre l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive, à la fois au niveau mondial et au niveau de l'UE".

- [Projet de directive de mai 2016 sur la lutte contre l'évasion fiscale \(9431/16\)](#)
- [Rapport au Conseil de mai 2016 sur le projet de directive sur la lutte contre l'évasion fiscale \(9432/16\)](#)
- [Conclusions de mai 2016 relatives à une stratégie extérieure en matière de fiscalité et à l'utilisation abusive des conventions fiscales](#)
- [Projet de directive de mai 2016 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal](#)
- [Communiqué de presse de mars 2016 relatif à la position du Conseil sur les informations fiscales concernant les multinationales](#)
- [Propositions de la Commission européenne sur la lutte contre l'évasion fiscale](#)
- [Conclusions du Conseil de décembre 2015 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices](#)
- [Communiqué de presse de décembre 2015 sur l'adoption de la directive sur les décisions fiscales anticipées en matière transfrontière](#)

Mise en œuvre de l'union bancaire

La Commission rendra brièvement compte de la mise en œuvre de l'union bancaire de l'UE, dans le cadre du suivi assuré régulièrement à l'occasion des sessions du Conseil depuis la mi-2015.

L'union bancaire a pour objectif d'assurer la résilience du secteur bancaire et d'éviter le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Lancée en 2012 en réponse à la crise de la zone euro, l'union bancaire suppose un transfert de responsabilités du niveau national vers l'échelon de l'UE. Elle regroupe les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant manifesté leur intention de s'y associer.

Elle comprend actuellement deux initiatives principales: le mécanisme de surveillance unique (MSU) et le mécanisme de résolution unique (MRU). Ces deux initiatives reposent sur un cadre réglementaire dénommé le "règlement uniforme", qui s'applique à l'ensemble des vingt-huit États membres.

Le 1^{er} janvier 2016, le MRU est devenu opérationnel et le fonds de résolution unique (FRU), l'une de ses composantes, est entré en vigueur.

Au 11 mai 2016:

- vingt États membres, dont les dix-neuf membres actuels de l'union bancaire, avaient ratifié l'accord intergouvernemental sur le FRU;
- le transfert vers le FRU de contributions perçues en 2015 au titre d'une directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances était pratiquement mené à bien;
- huit des dix-neuf États membres de l'union bancaire avaient signé une convention de prêt concernant le financement-relais pour le FRU.

En ce qui concerne le règlement uniforme, au 11 mai 2016:

- vingt-cinq États membres sur vingt-huit avaient totalement transposé la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, tandis que les trois autres l'avaient partiellement transposée;
- vingt-cinq États membres sur vingt-huit avaient totalement transposé une directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (SGD), et deux autres États membres l'avaient partiellement transposée.

- [Union bancaire](#)

Plan d'action sur la TVA

Le Conseil débattrait:

- du plan d'action sur la TVA intitulé "Vers un espace TVA unique dans l'Union";
- du rapport spécial n° 24/2015 de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre la fraude à la TVA intracommunautaire: des actions supplémentaires s'imposent".

Il sera appelé à adopter des conclusions.

Plan d'action de la Commission sur la TVA

Publié le 7 avril 2016, le plan d'action expose les idées de la Commission pour rendre le système de TVA de l'UE plus simple, plus étanche à la fraude et plus favorable aux entreprises. La Commission estime qu'il est urgent de mettre à jour les règles relatives à la TVA, afin de pouvoir mieux soutenir le marché unique, faciliter les échanges transfrontières et suivre l'évolution de l'économie actuelle, une économie numérique et plus "mobile".

L'"écart de TVA", qui correspond à la différence entre les recettes de TVA attendues et celles qui sont effectivement perçues dans les États membres, était de près de 170 milliards d'euros en 2013. Sur ce montant, la fraude transfrontière représente environ 50 milliards d'euros selon les estimations. Dans le même temps, le système de TVA demeure fragmenté et crée de lourdes charges administratives, notamment pour les PME et les entreprises en ligne.

Le plan d'action définit:

- les principes d'un système à venir de TVA unique;
- des mesures à court terme visant à lutter contre la fraude à la TVA;
- un cadre actualisé pour les taux de TVA et des options visant à accorder aux États membres une plus grande souplesse dans la fixation des taux de TVA;
- des projets visant à simplifier les règles de TVA pour le commerce électronique et pour les PME.

La Commission annonce qu'elle présentera en 2017 une proposition visant à mettre en place une réglementation définitive en vue de la création d'un espace TVA unique dans l'Union. Le système de TVA actuellement applicable aux échanges transfrontières est entré en vigueur en 1993 et a été conçu comme un régime transitoire.

En vertu des nouvelles règles, les opérations transfrontières continueraient à être imposées au taux de l'État membre de destination, mais la façon dont les taxes sont collectées serait progressivement remplacée par un système plus étanche à la fraude. Les règles d'imposition des marchandises selon lesquelles le fournisseur des biens perçoit la TVA auprès de son client seraient étendues aux opérations transfrontières.

À court terme, la Commission présentera des propositions visant à améliorer la coopération administrative et à renforcer les instruments utilisés par les États membres pour échanger des informations relatives à la fraude à la TVA, aux mécanismes de fraude et aux bonnes pratiques.

En ce qui concerne les taux de TVA, les États membres sont actuellement limités à une liste prédéfinie de biens et de services lorsqu'ils appliquent des taux réduits ou des taux zéro. Afin de donner plus de souplesse aux États membres, la Commission présente deux options. La première consisterait à maintenir le taux normal minimal de 15 %, à réexaminer régulièrement la liste des biens et des services pouvant faire l'objet de taux réduits et à assurer l'égalité de traitement en ce qui concerne les dérogations existantes applicables à certains États membres. La seconde consisterait à supprimer la liste prédéfinie de biens et de services, et à donner aux États membres une plus grande latitude quant à la fixation des taux réduits. Des garanties seraient mises en place, ainsi que des règles destinées à encadrer les cas dans lesquels un taux réduit pourrait être appliqué; le taux normal de TVA minimal de 15 % serait supprimé.

En ce qui concerne la perception de la taxe, la Commission suggère d'établir un portail web à l'échelle de l'UE, en vue de simplifier la perception de la TVA pour les entreprises. En outre, dans le cadre de sa stratégie pour un marché unique numérique, elle présentera à la fin de 2016 une proposition de modernisation et de simplification de la TVA pour le commerce électronique transfrontière. En 2017, elle présentera des mesures de simplification de la TVA afin que les PME puissent se livrer plus facilement à des activités commerciales transfrontières.

Rapport spécial de la Cour des comptes sur la fraude à la TVA

Publié le 3 mars 2016, le rapport de la Cour des comptes constate que le système de prévention de fraude à la TVA transfrontière pâtit du manque de données et d'indicateurs comparables. Certains des instruments utilisés doivent être renforcés ou utilisés de manière plus cohérente. Du fait que les exportations de biens et de services entre États membres de l'UE sont exonérées de la TVA, les malfaiteurs peuvent se soustraire frauduleusement au paiement de celle-ci dans les deux pays concernés. Et ni Europol, ni l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) n'ont accès aux données issues du réseau de lutte contre la fraude mis en place par les États membres ou à leurs échanges d'informations sur la TVA.

La Cour recommande à la Commission:

- de présenter des propositions législatives permettant de procéder à des contrôles croisés efficaces entre les données douanières et fiscales;
- de mettre l'accent, dans le cadre de son contrôle, sur l'amélioration des délais de réponse des États membres aux demandes d'information et sur la fiabilité du système d'échange d'informations sur la TVA;
- de prendre l'initiative de mettre en place un système commun de collecte des statistiques relatives à la fraude à la TVA intracommunautaire. La Commission devrait encourager les États membres à remédier aux faiblesses dont pâtit le réseau de lutte contre la fraude Eurofisc et à mieux coordonner leurs politiques en matière d'"autoliquidation", qui veut que ce soit le client et non le fournisseur qui soit redevable de la TVA.

Afin de dissuader plus efficacement les activités illégales, la Cour recommande au Conseil d'approuver la proposition de la Commission relative à la responsabilité solidaire des fournisseurs pour les pertes de TVA. Il devrait autoriser la Commission à négocier et à signer des accords d'assistance mutuelle avec les pays dans lesquels la plupart des fournisseurs de services numériques sont établis.

Conclusions du Conseil relatives au plan d'action sur la TVA et à la fraude à la TVA

Le Conseil devrait convenir que l'amélioration de la coopération administrative est importante pour prévenir la fraude à la TVA. Il s'engagera à poursuivre les discussions sur les moyens d'y parvenir et d'améliorer l'échange d'informations entre administrations fiscales.

Dans son projet de conclusions, le Conseil rappelle un débat mené par les ministres des finances lors d'une réunion informelle tenue le 23 avril à Amsterdam, sur l'échange automatique d'informations en tant que mesure de lutte contre la fraude. La Commission sera invitée à présenter des mesures permettant aux États membres qui le souhaitent de mettre en œuvre la "Transaction Network Analysis", un instrument d'évaluation des risques.

Dans le projet de conclusions, le Conseil se félicite de la demande de la Commission visant à réduire les coûts de mise en conformité en matière de TVA qui pèsent sur les entreprises, en particulier les PME, qu'il s'agisse d'opérations réalisées au sein des États membres ou d'opérations transfrontières. Il insistera également sur la nécessité de simplifier le commerce électronique transfrontière.

Le Conseil devrait se féliciter que la Commission entende proposer une souplesse accrue pour les États membres en ce qui concerne les taux de TVA, tout en soulignant la nécessité de maintenir un niveau suffisant d'harmonisation.

- [Plan d'action sur la TVA "Vers un espace TVA unique dans l'Union"](#)
- [Rapport spécial n° 24/2015: "Lutte contre la fraude à la TVA intracommunautaire: des actions supplémentaires s'imposent"](#)

Gouvernance économique

- **Déséquilibres macroéconomiques: bilans approfondis**
- **Mise en œuvre de réformes structurelles**

Le Conseil examinera les bilans approfondis concernant les déséquilibres macroéconomiques dans 19 États membres, publiés par la Commission en mars 2016.

Il examinera la mise en œuvre des recommandations par pays sur les politiques économiques et budgétaires dans les États membres qu'il a émises en 2015.

Il devrait adopter des conclusions.

Ces bilans approfondis et ces recommandations par pays s'inscrivent dans le cadre du "Semestre européen", l'exercice annuel de surveillance des politiques mis en place au niveau de l'UE. Le Semestre européen 2016 s'achèvera en juillet par l'adoption de nouvelles recommandations par pays.

Les bilans approfondis déterminent s'il existe un déséquilibre macroéconomique et s'il peut être considéré comme excessif. Ils concernent l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, et la Suède. La Grèce n'est pas concernée car elle fait l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre de son programme d'ajustement macroéconomique.

Les principales conclusions sont les suivantes:

- la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la France, l'Italie et le Portugal sont réputés présenter des déséquilibres excessifs, sans toutefois que la procédure pour déséquilibre excessif ne soit déclenchée. Ces pays feront l'objet d'un suivi spécifique, selon le degré et la nature du déséquilibre;

- l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, les Pays-Bas, la Slovénie et la Suède présentent des déséquilibres, mais ceux-ci ne sont pas considérés comme excessifs. Ces pays feront également l'objet d'un suivi spécifique, selon le degré et la nature du déséquilibre;
- l'Autriche et l'Estonie, qui ont fait l'objet de bilans approfondis pour la première fois en 2016, sont réputés ne pas présenter de déséquilibres;
- pour la Belgique, la Hongrie, la Roumanie et le Royaume-Uni, la procédure a été clôturée car les risques liés aux déséquilibres ont été réduits.

Le Conseil devrait souligner que tous les États membres doivent prendre des mesures et être fermement déterminés à mettre en place des réformes structurelles, en particulier lorsqu'ils sont confrontés à des déséquilibres macroéconomiques qui compromettent le bon fonctionnement de la zone euro. Le projet de conclusions souligne qu'il convient de corriger les déséquilibres de manière durable, en donnant la priorité aux grands enjeux, en réduisant les risques, en facilitant le rééquilibrage économique et en créant les conditions propices à une croissance et des emplois durables.

La mise en œuvre des réformes a été inégale dans les différents domaines d'action et entre les États membres. La suite donnée aux recommandations par pays émises en 2015 n'a permis d'enregistrer des progrès notables que dans quelques cas seulement. Le Conseil soulignera dès lors qu'il convient d'accélérer la mise en œuvre des réformes pour relever les défis politiques.

- [Projet de conclusions relatives aux bilans approfondis et aux recommandations par pays émises en 2016](#)
- [Rapports par pays dans le cadre du Semestre européen 2016](#)

Divers

Sous la rubrique "Divers", le Conseil sera informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers;

Le Conseil devrait entériner sans débat:

- une directive sur l'échange d'**informations fiscales concernant les entreprises multinationales** (voir point spécifique ci-dessus, sous "évasion fiscale des entreprises");
- des conclusions sur des aspects liés aux pays tiers **en matière de transparence fiscale** (voir point spécifique ci-dessus, sous "évasion fiscale des entreprises");
- une directive maintenant un **taux normal de TVA minimal de 15 %** jusqu'à la fin de 2017, dans l'attente de discussions relatives à des règles définitives en matière de TVA (voir point spécifique ci-dessus, sous "Plan d'action sur la TVA").